GREFFE de PARIS
21 JAN. 1997
3877

ABELIA DECORS

Société Anonyme au capital de 58.350.000 francs
Siège social : 5, rue François 1er - PARIS 8ème
R.C.S. PARIS B 399 243 575
(R.C. PARIS 94 B 16506)

Procès-verbal
de la réunion du Conseil d'Administration
du 21 octobre 1996

Le mardi 31 octobre 1995, à 11 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni 5, rue François 1er, 75008 PARIS, sur convocation de son Président.

Sont présents :

- M. Michel BANDE
- M. Bruno BERSIHAND
- M. Claude ROUSSEAU

Assistent à la réunion :

- M. Jean-Pierre CHAUVET
- M. Patrick MORVAN, membres désignés du Comité d'Entreprise

Absent excusé :

- M. Jean-Jacques NADAL

M. Michel BANDE, Président du Conseil, préside la séance.

Il constate que la moitié au moins des Administrateurs sont présents ou représentés et qu'en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1. <u>Lecture du procès-verbal de la réunion du 17 avril 1996.</u>

Il est donné lecture du procès-verbal constatant les délibérations du Conseil lors de sa réunion du 17 avril 1996.

B

2. Démission d'un Administrateur

Le Président informe le Conseil que M. BOUSSION ayant été appelé à d'autres fonctions, lui a adressé sa démission de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie M. BOUSSION pour sa participation aux travaux du Conseil.

3. Documents de gestion prévisionnelle et rapports

Puis, le Président présente au Conseil les documents de gestion prévisionnelle, établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et les rapports correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité approuve ces divers documents.

4. Préparation de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président expose au Conseil que les comptes arrêtés au 31.12.1995 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 18 juin 1996 font apparaître des capitaux propres de 25.163.598 FRF pour un capital social de 58.350.000 FRF.

En conséquence, le Conseil doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette situation, convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires afin qu'elle décide s'il y a lieu à dissolution anticipée ou non de la société.

Puis, il présente au Conseil les perspectives d'avenir de la société, qui permettent d'envisager une régularisation de la situation dans le délai imparti par l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966.

Le Conseil, après en avoir délibéré, se prononce pour la suite de l'exploitation sociale, approuve à l'unanimité le projet du rapport ainsi que le texte des résolutions et donne mission au Président d'en effectuer la présentation et d'en donner lecture à l'Assemblée Générale.

5. Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Conseil, à l'unanimité, décide de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, 5 rue François 1er, 75008 PARIS, le lundi 18 novembre 1996, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration.

2. Décision à prendre en application des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 : dissolution anticipée ou non de la société.

3. Pouvoirs pour formalités.

Il donne tous pouvoirs au Président pour préparer cette Assemblée et convoquer les Actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h.

Un Administrateur **Le Président**

Certifié conforme à l'original

ABELIA DECORS

Société Anonyme au capital de 58.350.000 francs
Siège social : 5, rue François 1er - PARIS 8ème
R.C.S. PARIS B 399 243 575
(R.C. PARIS 94 B 16506)

Procès-verbal
de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 18 novembre 1996

Le lundi 18 novembre 1996 à 10 heures, les Actionnaires de la société ABELIA DECORS, société anonyme au capital de 58.350.000 F. divisé en 583.500 actions de 100 F. chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 5 rue François 1er - PARIS 8ème, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée.

M. Michel BANDE, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

La société SOLVAY, représentée par M. Georges THEYS, et la société PEPTISYNTHA, représentée par M. Bruno BERSIHAND, les deux Actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataire le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Bernard THIBAUT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée par les membres du bureau, permet de constater que sept actionnaires, présents ou représentés, totalisent 583.500 actions ayant le droit de vote auxquelles sont attachées 583.500 voix, et réunissent ainsi plus du tiers du capital social. En conséquence, l'Assemblée se trouve régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée : les statuts, la copie des lettres de convocation, la feuille de présence, le rapport du Conseil d'Administration et le projet des résolutions.

Le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements mentionnés par les textes légaux ont été mis à la disposition des Actionnaires au siège social, pendant les 15 jours précédant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration.

2. Décision à prendre en application des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 : dissolution anticipée ou non de la société.

3. Pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1995, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 1996, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de 25.163.598 FRF pour un capital de 58.350.000 FRF, statuant conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président **Les Scrutateurs** **Le Secrétaire**

Copie certifiée conforme